

ECHANGE EN COOPERATION/PARTENARIAT
Saison 2026/2027
pour les catégories féminines et masculines
Cadets, Juniors et les deux premières années Seniors
Années de naissance : 2010/2009/2008/2007/2006/2005

Entre les parties soussignées :

1) Le club _____ asbl

avec siège social à _____
ci-après désigné club donneur

et

2) Le club _____ asbl

avec siège social à _____
ci-après désigné club d'accueil

est conclue la convention suivante :

1) Dans le cadre d'un échange en coopération-partenariat le club donneur met à titre gratuit à la disposition du club d'accueil, qui l'accepte, le joueur/la joueuse

demeurant à _____

né(e) le _____ licence no _____

catégorie _____

2) Le joueur/la joueuse _____

reste licencié(e) au club donneur et pourra être aligné(e) dans l'équipe catégorie

du club donneur.

Le joueur/la joueuse échangé(e) aura une autorisation temporaire de pouvoir être aligné(e) dans l'équipe catégorie

_____ du club d'accueil.

La priorité de jeu en cas de concordance de matches appartient

au club _____

La priorité d'entraînement sera réglée comme suit :

Saison 2026-2027

Tableau récapitulatif

Catégorie	Club						
Cadet(te)s							
Junior(e)s							
Senior(e)s							
Priorité							
Entraînements :	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
Club donneur :							
Club d'accueil :							

3) Le présent accord est conclu pour la saison 2026/2027.

4) Les parties soussignées déclarent expressément soumettre le présent accord aux stipulations du cadre réglementaire de l'échange en coopération-partenariat.

Pour les points non réglés par ce cadre réglementaire, les parties se soumettent de commun accord aux Statuts et Règlements de la FLBB.

5) Les litiges entre les parties soussignées concernant l'application de la présente convention seront portés devant les juridictions de la FLBB.



La présente convention est faite en autant d'exemplaires que de parties

à _____ le _____

- Un exemplaire de la convention et du cadre réglementaire sera remis au joueur/à la joueuse, qui déclare s'y conformer en signant la présente.
- Un exemplaire de la convention est remis à la FLBB pour homologation :
 - entre le 16 août 2026 et le 05 septembre 2026 pour la première période de contrat.
 - entre le 06 septembre 2026 et le 31 décembre 2026 pour la deuxième période de contrat.

Pour le club donneur

Pour le club d'accueil

Pour le joueur/la joueuse

Homologation de la FLBB

Pour le représentant légal (si nécessaire)
